

# Peut-on solder les congés restants lors d'un départ en retraite ?

## Réponse courte

Oui, le salarié peut solder ses **congés restants** avant son **départ à la retraite**, avec l'accord de l'employeur sur la planification. Si les congés ne peuvent être pris (charge de travail, maladie, fin de contrat), une **indemnité compensatrice** est due, calculée sur le **salaire journalier moyen**, soumise aux **cotisations sociales** et à l'**impôt**. L'employeur doit documenter la gestion des congés.

## Définition

Le **solde des congés restants** désigne la possibilité pour un salarié partant à la **retraite** de prendre ses **congés payés** non utilisés avant la fin du contrat.

Cela inclut les **congés légaux** (26 jours ouvrables/an) et, si applicable, les congés conventionnels.

L'**indemnité compensatrice** est versée si les congés ne peuvent être pris.

## Questions fréquentes

### Comment est calculée l'indemnité compensatrice pour les congés non pris à la retraite ?

L'indemnité compensatrice est calculée sur la base du salaire journalier moyen du salarié. Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu, et doit être versée automatiquement si les congés restants ne peuvent être pris avant la fin du contrat.

### L'employeur peut-il refuser le paiement des congés restants lors d'un départ en retraite ?

Non, l'employeur ne peut pas refuser le paiement. Si les congés ne peuvent être pris physiquement avant la fin du contrat, l'indemnité compensatrice est due de plein droit selon les articles L.233-8 à L.233-12 du Code du travail luxembourgeois. Aucun report des congés n'est possible après la fin du contrat.

### Que deviennent les congés non pris lors d'un départ à la retraite au Luxembourg ?

Le salarié peut solder ses congés restants avant son départ à la retraite avec l'accord de l'employeur sur la planification. Si les congés ne peuvent être pris pour des raisons de charge de travail, maladie ou fin de contrat, l'employeur doit verser une indemnité compensatrice calculée sur le salaire journalier moyen.

### Quelles obligations documentaires l'employeur doit-il respecter pour les congés restants à la retraite ?

L'employeur doit documenter le solde des congés et leur liquidation dans le dossier du salarié, archiver tous les justificatifs pour éviter les litiges prud'homaux, et assurer une traçabilité rigoureuse pour garantir la conformité en cas de contrôle administratif.

## Conditions d'exercice

- Le salarié a droit à ? 26 jours de **congés payés** par an (article [L.233-8](#)).
- Les congés sont acquis au prorata du temps travaillé dans l'année de la **retraite**.
- En cas de **suspension du contrat** (maladie, maternité), les congés restent acquis (article [L.233-10](#)).
- Aucun report des congés n'est possible après la fin du contrat, sauf exception légale.

## Modalités pratiques

- **Prise des congés** : Planification des congés restants avec l'accord de l'employeur avant la fin du contrat.
- **Indemnité compensatrice** : Versée si les congés ne peuvent être pris, basée sur le  **salaire journalier moyen** .
- **Fiscalité** : L'indemnité est soumise aux  **cotisations sociales**  et à  **l'impôt sur le revenu** .
- **Traçabilité** : Documenter le solde des congés et leur liquidation dans le dossier du salarié.

## Pratiques et recommandations

- Anticipez la gestion des  **congés restants**  dès la notification de la  **retraite** .
- Informez le salarié de son solde de congés et facilitez leur prise.
- Versez automatiquement l' **indemnité compensatrice**  si les congés ne peuvent être pris.
- Archivez les justificatifs pour éviter les  **litiges prud'homaux** .
- Vérifiez les  **conventions collectives**  pour des droits supplémentaires.

## Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois** :
  - Articles [L.233-8](#) à [L.233-12](#) :  **Congés payés**  et  **indemnité compensatrice** .
- **Jurisprudence** : Droit à l'indemnité pour congés non pris (Cour supérieure de justice).
- **Législation fiscale** : Assujettissement de l'indemnité aux  **cotisations**  et  **impôts** .

Une gestion proactive des  **congés restants**  évite les  **contentieux** . Une  **traçabilité rigoureuse**  est essentielle pour garantir la  **conformité**  en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.